

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE Arrondissement de Muret Canton de Portet sur Garonne	PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PINS-JUSTARET
---	---

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 27 juin 2019
Afférents au Conseil <u>Municipal</u>	En exercice	Qui ont pris part à la <u>délibération</u>	L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept juin à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.
<u>27</u>	27	<u>23</u>	
Date de la convocation			
20 juin 2019			

Etaient présents

Mesdames PRADERE, VIANO, VIOLTON, SALES, BAZILLOU, DESPAUX.

Messieurs CASSETTA, LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI, SOUREN,
 ALBOUY, BOSCHATEL, MATTIUZZO, DANTON.

Procurations

Mme CADAUX-MARTY avait donné procuration à M. CHARRON

Mme JUCHAULT avait donné procuration à Mme VIANO

Mme SOUTEIRAT avait donné procuration à M. MATTIUZZO

Mme CROUZET avait donné procuration à M. CASSETTA

Mme TALAZAC avait donné procuration à Mme PRADERE

M. BLOCH avait donné procuration à M. MORANDIN

Absents

M. BOST

M. CASSOU-LENS

M. BORDIER

Mme TARDIEU

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 02.

M. DUPRAT est élu secrétaire de séance à l'unanimité (23 voix pour).

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2019 est adopté à l'unanimité avec prise en compte de la remarque de M. DANTON demandant que le mot « alimentaire » soit ajouté à sa remarque page 49 (23 voix pour). La demande de M. DANTON d'ajouter aussi le mot « pérenne » est rejetée, car cela n'est pas possible.

M. le Maire donne la parole à M. Bruno CAUBET, responsable de l'entente intercommunale SIE pour les autorisations d'urbanisme, qui va présenter le premier point en l'absence du Bureau d'étude qui a piloté la révision du PLU.

M. CAUBET excuse les représentants de 2AU qui ne pouvaient être présents pour la séance du Conseil Municipal de ce soir et présente le dossier.

DELIBERATION N° 2019-06-01

2019 - Arrêt du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2016 ayant prescrit la révision du PLU et précisé les modalités de concertation ;

Vu le débat sur le PADD lors du conseil municipal du 16 novembre 2017;

Vu le projet de PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 16 novembre 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de concertation définies par la délibération en date du 26 mai 2016 :

- deux réunions publiques ;
- une réunion publique spécifique à l'objectif de production de logements sociaux dans le cadre du contrat de mixité sociale conclu avec l'Etat ;
- l'insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant les orientations générales du P.A.D.D. ;
- la mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations à la mairie jusqu'à l'arrêt du PLU ;
- l'état d'avancement de la révision sera consultable sur le site internet de la Mairie.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport rédigé par le cabinet 2AU, joint en annexe à cette délibération, qui fait le bilan de cette concertation.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (23 voix pour),

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;

ARRETE le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

SOMET pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexés à cette dernière seront transmis :

- à l'Etat (sous-préfecture de Muret) ;
- au Conseil Régional ;
- au Conseil Départemental ;
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- à la Chambre d'Agriculture ;
- au SMEAT, chargé du SCOT ;
- à la Communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo », compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH), dont la commune est membre.

Et à leur demande :

- aux communes limitrophes ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément aux articles L151-12 et L151-13, et à l'article L153-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexés seront également transmis :

- À la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- À Tisséo-Collectivités - Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération de Toulouse, autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du code des transports.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

M. le Maire remercie M. CAUBET pour cette présentation et passe à la suite de l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 2019-06-02

AVIS SUR LE PLAN DE MISE EN VENTE 2019-2025 DE PROMOLOGIS

La Loi Egalité et Citoyenneté (LEC) et la loi ELAN ont modifié plusieurs articles du Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ceux portant sur les Conventions d'Utilité Sociale (CUS) que les bailleurs sociaux doivent conclure. Ces CUS doivent dorénavant comporter un plan pluriannuel de mise en vente de leur patrimoine.

Le bailleur social doit soumettre ce plan aux Communes sur lesquelles sont situés les logements dont la vente est ainsi prévue. Les Communes sont saisies directement pour avis et disposent de deux mois pour se prononcer sur ce projet, à défaut, leur avis est réputé favorable.

Dans ce cadre, conformément à l'article L445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, PROMOLOGIS vient d'adresser à la Commune par courrier reçu le 27 mai dernier son plan de mise en vente 2019-2025 qui prévoit la possibilité de mettre en vente :

- 15 logements avenue de Toulouse
- 13 appartements chemin de la Gare
- 16 logements chemin de la Croisette
- 27 pavillons rue Eugène Viguié
- 38 logements 7 rue Sylvain Dauriac

Sur l'ensemble de ce patrimoine, le potentiel de vente est estimé à **28 logements** sur l'ensemble de la période. Il est précisé qu'en cas de vente à l'habitant les logements vendus sont maintenus pendant 10 ans dans le calcul du taux SRU. Si la vente est effectuée à quelqu'un d'autre que l'occupant, le logement n'est maintenu que 5 ans dans le calcul du taux SRU.

Pour mémoire, la Commune a déjà donné, par délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2018, un avis favorable à la demande de PROMOLOGIS de mettre en vente 48 pavillons résidence du Périé.

M. MORANDIN demande à quoi correspondent les 15 logements de l'avenue de Toulouse.

M. DUPRAT répond qu'il s'agit des logements situés dans l'ancienne maison Ladugue et place Lucie AUBRAC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (23 voix pour),

DONNE un avis favorable sur le dit plan de cession 2019-2025 du patrimoine proposé par PROMOLOGIS sur la Commune.

DEMANDE expressément à PROMOLOGIS de privilégier la vente aux occupants considérant que la Commune n'a pas encore atteint le taux de logements sociaux mentionné à l'article L302-5 du CCH.

DELIBERATION N° 2019-06-03

Constitution de servitude de passage pour l'implantation de canalisations

La SCCV Le Carré Vert a obtenu un permis de construire sur les parcelles AE 20 et 264 situées 3 impasse du Centaure.

Ce projet prévoit la création de 39 logements. Pour la réalisation de ce projet, l'opérateur doit procéder à des raccordements techniques aux réseaux existants et pour cela il a sollicité la Commune afin de faire passer les raccordements eau potable, Electricité ENEDIS, GRDF, Télécom, Assainissement des Eaux Usées dans l'espace vert situé à côté de l'opération rue des Fauvettes sur la parcelle AE 54 et pour permettre le passage des piétons et des cycles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver un projet de convention de servitude au bénéfice de l'opération pour faire passer les raccordements aux réseaux par cette parcelle et pour autoriser le passage des piétons et des cycles et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (23 voix pour),

AUTORISE la SCCV Le Carré Vert dont l'ensemble immobilier « Le Carré Vert » est situé 3 impasse du Centaure, à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AE 54, propriété de la commune de Pins-Justaret pour l'implantation de canalisations desservant l'ensemble immobilier « Le carré Vert » situé 3 impasse du Centaure

AUTORISE la SCCV Le Carré Vert, à bénéficier d'une servitude de passage permettant la circulation piétonne et cycliste excluant ainsi la circulation des véhicules à moteurs sur la parcelle cadastrée section AE 54, propriété de la commune de Pins-Justaret.

ACCEPTE que les représentants de ladite société pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation des canalisations.

HABILITE M. Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

DELIBERATION N°2019-06-04

<p style="text-align: center;">CREATION DE QUATRE EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1ère CLASSE</p>
--

Dans le cadre des évolutions de carrière de plusieurs personnels administratifs et afin de procéder à leur avancement de grade, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer quatre emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1ère Classe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas de recrutements.

M. DANTON demande quels sont les critères pour accorder les avancements de grade.

M. le Maire indique que sont pris en compte l'ancienneté et les concours.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (23 voix pour),

CREE quatre emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère Classe.

L'échelle indiciaire de traitement de référence, la durée de carrière sont celles prévues par le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents nommés dans les emplois ainsi créés et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2019 et suivants, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces emplois.

DELIBERATION N°2019-06-05

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL de 1ère CLASSE

Dans le cadre de l'évolution de carrière d'un personnel relevant du service culturel et afin de procéder à son avancement de grade, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère Classe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (23 voix pour),

CREE un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 1ère Classe.

L'échelle indiciaire de traitement de référence, la durée de carrière sont celles prévues par le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé dans l'emploi ainsi créé et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2019 et suivants, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

DELIBERATION N°2019-06-06**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1ère CLASSE**

Dans le cadre de l'évolution de carrière d'un personnel relevant des services techniques et afin de procéder à son avancement de grade, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1ère Classe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

A l'unanimité (23 voix pour),

CREE d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère Classe.

L'échelle indiciaire de traitement de référence, la durée de carrière sont celles prévues par le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé dans l'emploi ainsi créé et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2019 et suivants, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

DELIBERATION N°2019-06-07**ADHESION A LA MISSION REFERENT LAICITE DU CDG 31**

Le Maire informe l'Assemblée que la circulaire du Ministre de la Fonction publique n° RFFF1708728C du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique incite fortement les administrations à identifier un « référent laïcité », afin d'accompagner les agents publics et les encadrants dans l'exercice de leurs fonctions en matière de laïcité.

Ce référent a vocation à être sollicité sur toutes les questions portant sur le respect et la mise en œuvre pratique du principe de laïcité inscrit à l'article 25 du titre 1er du statut général de la fonction publique. La même circulaire précise que le référent déontologue peut exercer, sous réserve des dispositifs que les administrations ont déjà pu mettre en place, des fonctions de référent laïcité.

Le CDG31 a mis en place, depuis le 1er avril 2019, la fonction de référent déontologue, à destination des collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents au socle de missions Article 23 IV de la loi n° 84-53, dans le cadre de ses missions obligatoires et à destination des collectivités et établissements publics n'entrant pas dans les deux catégories précitées, sous réserve d'une adhésion à ce service de manière expresse.

Le CDG31 propose également depuis le 1er avril 2019 une mission optionnelle de Référent Laïcité. Cette fonction de référent laïcité est confiée par l'établissement à son référent déontologue, Monsieur Claude Beaufile, administrateur territorial à la retraite, ancien conseiller à la Chambre régionale des comptes. Cette mission peut permettre aux agents de recourir aux services du référent laïcité qui pourra émettre à leur intention un avis consultatif sur toutes questions relatives à la mise en œuvre du principe de laïcité.

Le Maire indique, qu'en qualité de structure affiliée au CDG31, la structure bénéficie de la mission Référent Déontologue et peut permettre en sus à ses agents de bénéficier du recours possible au Référent Laïcité.

Il précise que cette mission ne relevant pas d'une mission obligatoire du CDG31, cet accès est conditionné à une adhésion annuelle de la structure à ce service d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels de la Commune par 5 €, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours, quelle que soit la date d'adhésion. Outre cette adhésion forfaitaire, le CDG31 réalisera envers la structure adhérente une facturation par dossier traité, en conformité avec la rémunération du référent laïcité, en fonction de la complexité du dossier traité (125€ ou 250 €).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (23 voix pour),

ADHERE à la mission Référent Laïcité proposée par le CDG31 ;

INSCRIT au Budget les sommes correspondantes ;

ASSURERA l'information, par tout moyen, des agents de la structure quant à l'identité, aux coordonnées et aux modalités de saisine du Référent Laïcité désigné, conformément à la circulaire précitée ;

DONNE à Monsieur le Maire délégation pour réaliser l'adhésion correspondante dès à présent et l'information requise.

DELIBERATION N°2019-06-08

AVIS SUR LE RETRAIT DE LA CCBAHG DU SIAS ESCALIU

Par délibération du 7 mai 2019, la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut Garonnais a demandé son retrait du SIAS Escaliu au sein duquel elle siège actuellement en représentation substitution pour les Communes de Beaumont sur Lèze, Lagardelle sur Lèze et Venerque pour la compétence optionnelle « Portage de repas ».

Le comité syndical du SIAS Escaliu s'est prononcé favorablement sur cette sortie dans sa séance du 28 mai 2019.

En application des articles 5711-1 et suivants du CGCT, le SIAS Escaliu a notifié sa délibération aux Commune membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer, à défaut leur avis sera considéré comme négatif.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (23 voix pour),

DONNE un avis positif à la sortie de la CCBAHG du SIAS Escaliu

CHARGE le Maire de notifier cette avis à Mme La présidente du SIAS Escaliu.

DELIBERATION N°2019-06-09

**CONVENTION DE COFINANCEMENT DES TRAVAUX DE
RENOVATION DES COURS ET ACCES DU GROUPE SCOLAIRE
JEAN JAURES 1 AVEC VILLATE**

M le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2013 pour Pins Justaret et du 17 décembre 2013 pour Villate, les deux Communes ont mis en place un accord de cofinancement pour les travaux du Groupe Scolaire.

En effet, les communes de Pins-Justaret et Villate ayant depuis toujours un groupe scolaire commun, sont appelées à participer financièrement à la réalisation de travaux neuf ou de gros travaux d'entretien. Les moyens financiers de la commune de Pins-Justaret étant jusqu'à ce jour supérieurs à ceux de la commune de Villate, Pins-Justaret a toujours assuré la maîtrise d'ouvrage et préfinancé les investissements, la participation de Villate étant discuté à chaque opération.

Afin de fixer un cadre permettant à chaque commune de prévoir soit ses recettes, soit ses dépenses, un mode de financement en lien avec l'importance de la population, qui est le suivant a été convenu :

- du montant TTC des travaux incluant les honoraires et assurances diverses, sont déduit la TVA ainsi que le montant des subventions obtenues soit de l'Etat, du Département, du Conseil Général ou de tout autre organisme.
- A ce solde est appliqué un coefficient en lien avec la population INSEE des communes soit 4 552 habitants pour Pins-Justaret et 812 habitants pour Villate donnant un coefficient de 15.14 %.

Afin de faciliter le règlement de ces participations par la commune de Villate, il est proposé d'en étaler le versement selon un échéancier à négocier entre les deux communes lors de chaque programme de travaux.

Dans le cadre de l'ADA'p des bâtiments communaux, le diagnostic a fait ressortir la nécessité de mettre en conformité de nombreux accès à l'école. Il est donc prévu de réaliser des travaux dans les cours et devant les entrées de l'Elémentaire et de la Maternelle.

Après échange entre les deux Communes, un accord de principe a été trouvé pour étendre à cette opération, le modèle de cofinancement mis en place pour le groupe scolaire. Un projet de convention a été élaboré en ce sens et un échéancier sur deux ans a été convenu.

M. LECLERCQ rappelle que la participation négociée avec la Commune de Villate pour ce mandant est au taux de 15.14 % et M le Maire ajoute qu'il y aura lieu de le renégocier pour le prochain mandat.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'assurer la mise en accessibilité d'une partie du Groupe Scolaire.

M. MORANDIN précise aussi que cette solution a été préférée aux rampes d'accès.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (23 voix pour),

DONNE son accord pour que la participation de la commune de Villate pour les travaux de rénovation des cours et accès du Groupe scolaire Jean Jaurès 1, soit calculée sur la base du montant TTC des travaux incluant les différents honoraires et assurances, déduction faite de la TVA et des diverses subventions, montant sur lequel sera appliqué un coefficient résultant du rapport des populations INSEE des deux communes tel que fixé dans l'accord de 2013 de 15.14 %.

APPROUVE le projet de convention ci-joint rédigé en ce sens.

AUTORISE le Maire à signer les pièces nécessaires en application de la présente.

DELIBERATION N°2019-06-10

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - COMPLEMENTS

M. le Maire rappelle que les subventions aux associations ont été attribuées lors du vote du budget primitif.

Deux demandes sont parvenues à la Commune après ce vote.

La première demande émane de l'association AGV Association de Gymnastique volontaire qui fête ses quarante ans cette année et qui sollicite le soutien de la Commune à cette occasion.

Mme PRADERE précise que pour les anniversaires, toutes les associations peuvent faire une demande, et la commune alloue une subvention s'il y a une animation spécifique.

La seconde demande émane du PJVTT, le club de tennis de table qui a eu le plaisir de voir l'une de ses équipes réussir son année 2018/2019 et obtenir la montée en première division. Ce succès génère des frais supplémentaire pour lesquels l'association sollicite le soutien de la Commune en parallèle des soutiens privés qu'elle recherche.

M. DANTON demande s'il y a des crédits pour cela.

M. le Maire répond qu'effectivement il restait un peu de crédits disponibles sur cet article.

Vu l'avis de la Commission Sport et Animation Jeunesse du 18 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (23 voix pour),

DECIDE d'attribuer une subvention ponctuelle au titre des évènements de 500 € pour les 40 ans de l'association à l'AGV.

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € au PJVTT suite à la montée en division nationale d'une de ses équipes.

PRECISE que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2019.

QUESTION DIVERSES

M. DANTON demande quelles mesures ont été prises pour la canicule.

M. le Maire et Mme VIANO répondent que toutes les personnes inscrites sur le fichier des personnes vulnérables ont été contactées. Mme VIANO rappelle que les inscriptions sur ce fichier sont volontaires et que chaque année un rappel est fait dans le magazine de juillet.

M. DANTON demande s'il est prévu de fermer l'école.

M. le Maire répond que non. Il a rencontré les directeurs qui n'en font pas la demande.

M. le Maire indique que le Conseil de rentrée pourrait se tenir le 26 septembre.

A 20 heures et 20 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Liste des Délibérations	
Délibération n° 2019-06-01	PLU – Arrêt de la révision et bilan de la concertation
Délibération n° 2019-06-02	Promologis – avis sur le plan de mise en vente 2019-2025
Délibération n° 2019-06-03	Convention de servitude de passage et canalisations
Délibération n° 2019-06-04	Avancement de grade – Création de poste – Filière Administrative
Délibération n° 2019-06-05	Avancement de grade – Création de poste – Filière Culturelle
Délibération n° 2019-06-06	Avancement de grade – Création de poste – Filière Technique
Délibération n° 2019-06-07	CDG31 – référent laïcité
Délibération n° 2019-06-08	SIAS Escaliu – Avis sur le retrait de la CCBAHG
Délibération n° 2019-06-09	Villate convention de cofinancement – Accès et cours d'école
Délibération n° 2019-06-10	Subventions aux associations - compléments

ARRONDISSEMENT DE MURET
Canton de Portet sur Garonne

Département
de la Haute-Garonne

COMMUNE DE PINS-JUSTARET
SEANCE du 27 juin 2019

Délibérations n° 2019-06-01 à 2019-06-10

ELUS	Signature	ELUS	Signature
CASSETTA Jean-Baptiste		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel		VIANO Gisèle	
MORANDIN Robert		CADAUX MARTY Nicole Procuration à M CHARRON	
DUPRAT Jean-Pierre		VIOLTON Michèle	
CHARRON Eyric		SALES Catherine	
STEFANI François		JUCHAULT Ghislaine Procuration à Mme VIANO	
BLOCH Jean-Pierre Procuration à M MORANDIN		SOUTEIRAT Nadège Procuration à M MATTIUZZO	
BOST Claude	Absent	BAZILLOU Mariline	
SOUREN Paul		DESPAUX Dominique	
ALBOUY Stéphane		CROUZET Marie-Angèle Procuration à M CASSETTA	
BOSCHATEL William		TALAZAC Monique Procuration à Mme PRADERE	
CASSOU-LENS Daniel	Absent	TARDIEU Audrey	Absente
BORDIER Dominique	Absent	MATTIUZZO Jean-Claude	
DANTON Louis			